

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

01.03.24

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise LABEL CONCEPT dont le siège est établi – Av. du Boulevard 21 (boîte 5) à 1210 BRUXELLES – TVA BE1000.877.672 - et de ses Clients dans le cadre de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY.

En souscrivant l'adhésion, le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions générales de vente, ci-après CGV. Ces dernières entrent en vigueur le 01.01.2024. Les présentes conditions générales de vente sont d'application pour le Client dès leur acceptation.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES SERVICES

LABEL CONCEPT a instauré un label de qualité auquel les instituts d'esthétique installés en Belgique peuvent adhérer moyennant respect de trois conditions :

- assurer que le personnel a suivi une formation pour réaliser les soins (si requise) – Art. 6.1
- respecter les mesures d'hygiène élémentaires listées dans la Charte Qualité
- veiller à travailler avec des appareils certifiés CE Européen

LABEL CONCEPT fournit ses meilleurs efforts pour vérifier et contrôler les diplômes et certificats du personnel labellisé AESTHETIC QUALITY. Lorsque les réglementations applicables ne le requièrent pas ou lorsque la vérification est matériellement impossible ou demande des efforts déraisonnables, le Label AESTHETIC QUALITY peut être octroyé selon la libre appréciation de LABEL CONCEPT. Le label est cependant octroyé sous réserve du respect des critères relatifs au respect des mesures d'hygiène élémentaires et à la certification « CE » des appareils utilisés. Le respect de ces critères est contrôlé par des visites ponctuelles et aléatoires auprès des instituts labellisés.

ARTICLE 3 : COMMANDE

3.1. L'adhésion peut être souscrite selon deux procédures :

- en ligne sur le site www.aq-label.be/adhésion.
- en présence de l'un de nos collaborateurs (lors d'une visite ou sur salon d'exposition) sur tablette numérique.

3.2. Quelle que soit la procédure, pour souscrire son adhésion, le Client sélectionne au préalable le type de paiement souhaité annuel ou mensuel (sur une période de 12 mois consécutifs à date du premier paiement). Le Client encode les coordonnées de facturation de la société ou de la personne gérante de l'institut si celle-ci est en personne physique, ainsi que les coordonnées de l'institut. Le Client valide son adhésion lorsqu'il procède au paiement et après avoir accepté les présentes conditions de vente, la Charte Qualité et les règles RGPD. Les CGV, la Charte Qualité et les règles RGPD doivent être acceptées avant le paiement permettant l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY. Ces acceptations sont présumées réalisées une fois le paiement effectué.

3.3. A l'issue du paiement de l'adhésion, le Client reçoit un mail de confirmation précisant son identifiant et la possibilité de créer un mot de passe afin d'accéder à son compte Client.

3.4. Le compte Client reprend les coordonnées du Client et les achats effectués. Les coordonnées de facturation et de livraison doivent être exactes. Le Client informe LABEL CONCEPT de tout changement de situation ou de coordonnées afin que LABEL CONCEPT puisse disposer des informations exactes si besoin. Le Client a la possibilité d'actualiser ses données directement via son compte Client.

1/9



3.5. Le Client peut retrouver les Conditions Générales de vente, la Charte Qualité et les règles RGPD via son compte Client.

3.6. LABEL CONCEPT se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion si
- les données fournies par le Client au moment de la procédure de paiement sont incorrectes ou incomplètes
- le paiement ne peut être réalisé (solde insuffisant, compte bloqué, autre).

Dans les cas susmentionnés, LABEL CONCEPT doit informer le Client par e-mail que l'adhésion n'a pas été acceptée en précisant le motif. Les montants engagés pour l'année d'adhésion restent dus.

3.7. L'acquisition de la qualité d'institut labellisé AESTHETIC QUALITY entraîne l'obligation de remettre les documents officiels listés à l'article 6.1 des présentes CGV. A défaut, LABEL CONCEPT se réserve le droit de suspendre l'adhésion (Art. 16).

ARTICLE 4 : BONS DE REDUCTION

4.1. Dans l'intérêt des instituts d'esthétique adhérents (nommés, les « Clients »), LABEL CONCEPT noue des partenariats commerciaux avec des Fournisseurs offrant des produits ou services de qualité susceptibles d'intéresser lesdits Clients.

4.2. Dans un délai de maximum 10 jours à dater du paiement de l'adhésion, le Client labellisé reçoit en exclusivité plus de 1000€ htva de ristourne auprès des Partenaires de choix (sous forme de pourcentage de ristourne, de bon à valoir ou de gratuité de service ou produit) et son numéro d'adhésion.

Le Client dispose de douze mois à dater du paiement de son adhésion pour faire usage des dits bons de réduction. Pour être utilisés, le Client doit veiller à y apposer le nom de son institut labellisé et son numéro d'adhésion au label.

4.3. Pour chaque renouvellement d'adhésion, dès lors que le premier paiement est réalisé, le Client reçoit de LABEL CONCEPT les bons de réduction liés aux Partenariats en cours avec les Fournisseurs.

4.4. Le Client s'engage à respecter les Conditions générales d'utilisation reprises au verso des dits bons de réduction. A savoir (liste non exhaustive) :

1. Valable un an à dater de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY
2. Utilisation unique
3. Nominatif, non transférable et incessible (revente interdite)
4. Reproduction impossible si le bon est volé, perdu ou détruit
5. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles
6. Non échangeable contre de l'argent

4.5. Les bons de réduction restent valables même pour les Clients qui se sont vus retirer leur adhésion en cours d'année hormis en cas de défaut de paiement (Art. 17). Dès lors que l'adhésion a été payée, les bons de réduction sont dus.

4.6. Le Client n'a aucune obligation de faire usage des bons de réduction.

4.7. Il relève de la responsabilité du Fournisseur de vérifier la validité des bons.

LABEL CONCEPT n'intervient pas dans la relation juridique qui se forme directement entre le Fournisseur et les Clients. LABEL CONCEPT n'est pas partie au contrat de vente ou de prestation de service, lequel se conclut directement et uniquement entre le Fournisseur et le Client.



ARTICLE 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DE LABEL CONCEPT

5.1. Dès réception du paiement de l'adhésion LABEL CONCEPT transmet au Client un email qui détaille :

- la marche à suivre pour accéder à son compte Client (identifiant et mot de passe) sur le site www.aq-label.be.
- la procédure à suivre pour l'envoi des diplômes des praticiens (si requis), des certificats CE des appareils et de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Les CGV et la Charte Qualité sont annexés à cet email au format pdf.

5.2. LABEL CONCEPT se charge dans un délai de quinze jours à dater de la réception de tous les documents requis, de vérifier les diplômes du personnel et les certificats CE afférents aux machines de soins.

LABEL CONCEPT ne peut être tenu responsable si les diplômes et certificats ne peuvent être vérifiés auprès de l'organisme ayant délivré le document (fermeture de l'organisme ayant délivré le diplôme, refus de donner confirmation,...). Dans ce cas, LABEL CONCEPT s'appuie sur la bonne foi du Client conformément à l'article 6.7 pour avaliser ce critère d'adhésion.

5.3. Si les documents ont été remis en bonne et due forme, et que l'authenticité de ces derniers a été vérifiée (si possible), LABEL CONCEPT se charge d'ajouter la fiche descriptive de l'institut que gère le Client sur la plateforme www.aq-label.be qui répertorie tous les instituts labellisés.

LABEL CONCEPT se charge également de transmettre au Client nouvellement labellisé, par email ou par courrier postal (à l'adresse de l'institut) :

- l'autocollant AESTHETIC QUALITY à apposer sur la vitrine.
- le logo au format pdf et png à insérer sur les supports de communication.
- une farde permettant de classer les documents (copie des diplômes et certificats) et dans laquelle se trouvent la Charte Qualité à respecter et les fiches descriptives de chaque Partenaire.

Pour toute adhésion souscrite lors de la visite de l'un des collaborateurs de LABEL CONCEPT ou sur salon d'exposition, la farde AQ-label sera remise directement en mains propres contre accusé de réception.

5.4. Pour tout renouvellement d'adhésion, le Client reçoit les bons de réduction offerts par les Fournisseurs pour l'année en cours et recevra pour le 1^{er} jour de l'année qui suit celle de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion, l'autocollant AESTHETIC QUALITY à apposer sur la vitrine.

5.5. LABEL CONCEPT s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour informer le Client des exigences légales et réglementaires applicables dans l'exercice de la profession. Cependant, ces informations sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent pas un substitut à la consultation directe de la loi ou de la réglementation ou à celle d'un juriste professionnel. Il incombe au Client de vérifier par lui-même les obligations légales spécifiques qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle. LABEL CONCEPT ne peut en aucun cas être tenue responsable des infractions à la loi commises par le Client à la suite d'une mauvaise compréhension ou interprétation de la loi, même si cette compréhension ou interprétation est fondée sur les informations fournies par LABEL CONCEPT.

5.6. Des débats juridiques complexes existent sur les limites des prestations qui peuvent être accomplies ou non par un esthéticien ou par un infirmier, sous le contrôle ou non d'un médecin. L'octroi du Label ne peut être tenu comme la validation de la légalité d'une pratique déterminée ou de l'usage d'un appareil de soin particulier, pour lesquels chaque Client assume seul la responsabilité et la légalité des choix des prestations qu'il accomplit.

5.7. LABEL CONCEPT s'engage à se rendre disponible auprès du Client en répondant à ses éventuelles questions quant à la mise en conformité aux critères d'adhésion.



5.8. LABEL CONCEPT s'engage à effectuer des contrôles ponctuels dans certains instituts labellisés AESTHETIC QUALITY, en vue de vérifier la bonne application des critères d'adhésion. Le Client s'engage à donner l'accès à son établissement afin de permettre ledit contrôle. A défaut, il s'expose à la perte ou à la suspension de son adhésion.

5.9. LABEL CONCEPT missionne des clients mystères qui se rendent aléatoirement dans certains instituts labellisés afin de vérifier la bonne application des critères d'hygiène (tenue soignée, usage de draps propres, désinfection du matériel,...) que le Client s'engage à respecter dès lors qu'il paie son adhésion.

5.10. LABEL CONCEPT s'engage à :

- tenir à jour la plateforme AESTHETIC QUALITY sur laquelle sont référencés les instituts labellisés.
- alimenter les pages Facebook et Instagram du Label AESTHETIC QUALITY, et de mettre en place des campagnes publicitaires mensuelles, en vue d'informer les consommateurs de l'existence de ce label.
- imprimer et de remettre aux instituts labellisés 250 flyers explicatifs par année d'adhésion en vue de faire connaître le Label AESTHETIC QUALITY à leurs clients.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1. En vue de prétendre au label, le Client s'engage à fournir par email à info@aq-label.be, dans un délai de 15 jours calendrier à dater du paiement de l'adhésion :

- pour tous les membres du personnel contractuels et indépendants qui dispensent des soins dans l'institut, **les diplômes d'esthétique - si requis** (cette norme diffère selon la Région) - **et les attestations de suivi de formation pour les soins spécifiques suivants** : épilation Laser/IPL, cryolipolyse, lipocavitation, microneedling. Pour la Flandre exclusivement, si les praticien.ne.s ne disposent pas du diplôme d'esthétique, une attestation de suivi de formation est demandée en plus de celles pour les soins spécifiques listés ci-avant, si les soins suivants sont réalisés : massages, endermologie, soins visage.

Est considérée comme une cause d'exclusion au Label AESTHETIC QUALITY - hormis si ces soins sont dispensés par un médecin : le détatouage au laser, l'HIFU, le plasmapien.

Cette clause s'applique également pour tout nouvel engagement de personnel en cours de l'année d'adhésion.

En Région Wallonne et Bruxelloise, les infirmiers, paramédicaux et pharmaciens, qui dispensent des soins d'esthétique doivent être en possession du diplôme d'esthétique pour pouvoir prétendre au Label AESTHETIC QUALITY.

- **les certificats CE + attestation de conformité des machines** électriques et équipées d'un système de refroidissement qui sont utilisées pour dispenser des soins au sein de l'institut (si ce dernier en est équipé). Cette clause s'applique également pour toute acquisition d'un nouvel équipement en cours de l'année d'adhésion.

- **une attestation** de l'assureur certifiant que le Client est couvert par une **assurance responsabilité civile** professionnelle tant pour les soins traditionnels que pour les soins spécifiques tels que l'épilation au Laser, la cryolipolyse,...(si réalisés) pour la période d'adhésion. La fourniture de cette preuve constitue une condition suspensive d'adhésion au label.

Si les documents ne sont pas communiqués endéans les 15 jours depuis l'acceptation des présentes CGV, le contrat d'adhésion est révolu de plein droit conformément à l'article 16.



6.2. Le Client s'engage à respecter et faire respecter par le personnel (stagiaires inclus) les mesures d'hygiène élémentaires listées dans la Charte Qualité. Le Client s'engage à faire signer le document à tous les praticiens qui réalisent les soins au sein de l'institut. La Charte est disponible dans la farde transmise après la souscription de l'adhésion et téléchargeable sur le compte Client.

6.3. Le Client accepte que les données relatives à son institut soient reprises sur la plateforme www.aq-label.be (coordonnées, photos, descriptif). S'il souhaite ajouter quelques informations, moyennant l'accord de LABEL CONCEPT, il peut les transmettre par email à l'adresse suivante : info@aq-label.be

6.4. Le Client accepte qu'un Client mystère pourra leur rendre visite à tout moment et anonymement, pour vérifier la bonne application des critères listés dans la Charte Qualité.

6.5. Le Client accepte de recevoir éventuellement la visite d'un certificateur pour l'accompagnement dans la mise en place des mesures d'hygiène et la vérification de certains critères.

6.6. Le Client s'engage à adopter en tout temps un comportement conforme aux lois et réglementations en vigueur, et à ne pas porter atteinte à la réputation de LABEL CONCEPT.

6.7. Le Client s'engage à fournir des documents officiels et authentiques, et à utiliser des appareils conformes à la réglementation Belge et Européenne.

6.8. Le Client s'engage à tenir à jour ses coordonnées (société, institut,...) via son compte en ligne. En cas de frais engendrés pour l'envoi de documents suite à l'absence de données correctes, ces derniers pourraient être portés au compte du Client.

ARTICLE 7 : PRIX DE L'ADHÉSION

7.1. La rubrique « Adhésion » du site www.aq-label.be indique les prix en euros HTVA. Le montant de la TVA est précisé lors de la confirmation de paiement.

7.2. LABEL CONCEPT se réserve le droit de modifier de manière raisonnable le prix d'adhésion lors de chaque renouvellement du contrat d'adhésion en raison de circonstances économiques justifiant ladite modification. Le montant de l'adhésion est facturé au prix en vigueur lors de la souscription. Les prix adaptés seront appliqués uniquement au moment du renouvellement de l'adhésion.

7.3. En cas de ristourne, cette dernière est applicable pour la première année d'adhésion uniquement, soit, pour tout nouveau Client adhérent.

ARTICLE 8 : NEWSLETTER

Le Client accepte de recevoir des newsletters en vue d'être informé des nouveautés dans le secteur et des éventuelles promotions offertes par les Partenaires de LABEL CONCEPT. L'e-mail renseigné sur son espace client est utilisé à cette fin. Le Client s'engage à mettre à jour son adresse e-mail sur son espace client, s'il devait en changer.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1. Si le premier règlement de l'adhésion est réalisé sur le site www.aq-label.be, il s'effectue par Bancontact, carte de crédit ou Paypal.



9.2. Si le premier règlement de l'adhésion est réalisé en présence de l'un de nos collaborateurs (en visite ou sur salon d'exposition), il s'effectue par Bancontact, Carte de crédit, Paypal ou via un terminal de paiement électronique (TPE).

Exceptionnellement, et uniquement en présence de l'un de nos collaborateurs au moment de la souscription de l'adhésion, le premier paiement pourra être réalisé par virement bancaire, et à la seule condition que les autres moyens de paiements ne puissent être utilisés.

9.3. Dans tous les cas, le Client accepte qu'un prélèvement SEPA soit effectué automatiquement mensuellement ou annuellement pour le paiement de l'adhésion. A ce titre, le Client communique les identifiants bancaires : code IBAN et code BIC. La mandat SEPA sera systématiquement suspendu dès lors qu'aucun paiement ne sera dus pour l'adhésion.

9.4. LABEL CONCEPT garantit que les informations requises pour le paiement sont sécurisées et transférées, au moyen de protocoles cryptés, à l'établissement bancaire en charge des services de paiement électronique à distance du site de LABEL CONCEPT.

ARTICLE 10 : FACTURE

10.1. Une fois le paiement effectué, le Client recevra automatiquement une facture au format PDF dans sa boîte e-mail. Cette dernière reprendra les coordonnées de facturation introduites par le Client au moment de son adhésion.

10.2. La facture est mise à la disposition du Client, au format électronique, dans son espace personnel. Il revient au Client de se rendre sur son compte pour imprimer le document et l'archiver selon les normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DURÉE

11.1. L'adhésion est valable un an à dater du paiement. Elle est renouvelable tacitement. Le Client peut s'opposer au renouvellement de l'adhésion moyennant une notification écrite transmise par recommandé et par email à l'adresse pro@aq-label.be au moins 60 jours calendrier avant la date anniversaire de l'adhésion. Le préavis commence à courir à la date de la réception de l'email. La demande de résiliation doit contenir le numéro d'entreprise de l'instance qui gère l'institut (société ou PP) et numéro d'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY.

11.2. LABEL CONCEPT se réserve le droit de modifier les présentes CGV, en vue d'améliorer ses services, au moment du renouvellement de chaque contrat d'adhésion. Ces modifications sont communiquées au Client par le biais d'une newsletter. Elles sont présumées acceptées si le Client ne s'y oppose pas dans les quinze (15) jours suivants la réception de la newsletter. Si le Client s'y oppose, il est tenu de rechercher avec LABEL CONCEPT dans un nouveau délai de quinze (15) jours, à partir du lendemain de la notification du désaccord, une solution permettant de poursuivre l'exécution du contrat. Si aucun accord n'est trouvé, le renouvellement du contrat d'adhésion est annulé. Dans cette hypothèse, l'article 16.2 second tiret et second alinéa sont applicables. Le cas échéant, LABEL CONCEPT s'engage à rembourser le montant déjà payé pour le renouvellement du contrat.

Le renouvellement de l'adhésion implique automatiquement l'acceptation par le Client des conditions générales de vente en vigueur au moment du paiement. Ces dernières sont consultables à tout moment sur le site www.aq-label.be et dans l'espace personnel du Client.

11.3. En cas de fermeture de l'institut labellisé, la totalité des montants engagés pour l'adhésion en cours restent dus.



ARTICLE 12 : ADHÉSION LIBRE

L'adhésion s'inscrit dans une démarche volontaire. Il ne s'agit pas d'une obligation légale.

ARTICLE 13 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'achat d'une adhésion dès lors que l'achat s'effectue en B2B (entre professionnels) et est effectué avec l'accord du Client.

ARTICLE 14: PLUSIEURS UNITÉS D'ÉTABLISSEMENT

Si le Client gère plusieurs instituts, les conditions du label s'appliquent pour chacun des instituts. Ces derniers étant gérés par la même entités juridique (numéro de TVA identique), seul un forfait supplémentaire de 250€ htva sera facturé par institut à compter de la deuxième unité d'établissement. Le Client recevra par email une facture distincte. Les bons de réduction associés à l'adhésion sont offerts pour chaque établissement.

ARTICLE 15 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le contrat d'adhésion est conclu intuitu personae, en considération des compétences et des qualifications (si requises par le SPF) du Client. En conséquence, le Client ne peut en aucun cas céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, le contrat d'adhésion à toute autre personne sans l'accord écrit et préalable de LABEL CONCEPT.

ARTICLE 16 : RESILIATION

16.1. En cas de non respect des critères d'adhésion (non transmission des diplômes et/ou certificats, non respect des critères de la Charte Qualité,...) LABEL CONCEPT s'engage à transmettre un premier avertissement au Client. Cet avertissement fournit une liste claire de points auxquels il convient de remédier. Le Client disposera d'un délai raisonnable d'un mois afin se conformer aux critères du label. Si le Client persiste à ne pas se conformer aux critères du label et à remédier aux manquements qui lui ont été notifiés, LABEL CONCEPT peut lui retirer son adhésion au label en lui notifiant ses manquements.

16.2. En cas de retrait d'adhésion à la suite de l'absence de mise en conformité endéans le délai raisonnable :

- le Client accepte que le montant de l'adhésion reste dû. Ce montant se justifie par la valeur des bons de réduction que le Client peut continuer à faire valoir auprès des Fournisseurs et par le fait qu'il a reçu des conseils utiles à la bonne application des normes. Toutefois, conformément à l'article 17 des présentes CGV, un défaut de paiement entraîne la désactivation des bons de réduction. Seule une régularisation du paiement dû permet de pouvoir "réactiver" lesdits bons de réduction.
- le Client a l'obligation de retirer sans délai toute référence à l'adhésion au label (autocollant, sticker, logo sur le site,...). En cas de constat de non-respect de ces obligations endéans une semaine après le retrait de l'adhésion, le Client sera redevable, sans délai et sans sommation préalable, d'une indemnité compensatoire de 250 € pour chaque semaine d'infraction auxdites obligations.

16.3. En cas de faute grave (documents falsifiés, informations incorrectes, non respect des critères essentiels du label) LABEL CONCEPT se réserve le droit sans délai d'annuler l'adhésion au label qualité. Dans cette hypothèse, le Client a l'obligation de retirer sans délai toute référence à l'adhésion au label (autocollant, sticker, logo sur le site,...) sans qu'aucun remboursement ne lui soit dû. Le Client ne remplissant pas ces obligations endéans une semaine après la dénonciation du contrat, sera redevable d'une indemnité compensatoire de 250 € par semaine d'infraction supplémentaire.



16.4. En cas de résiliation de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY, hormis pour faute grave, le Client a le droit de souscrire une nouvelle adhésion uniquement au-delà de la date anniversaire de l'adhésion précédente.

ARTICLE 17 : DÉFAUT DE PAIEMENT

17.1. En cas de défaut de paiement total ou partiel, deux mois après la date échue, et après mise en demeure préalable, pour quelque raison que ce soit (cessation d'activité, blocage de compte, compte non approvisionné,...), ceci engendrera sans délai la nullité de l'adhésion et les bons de réduction seront désactivés. Les mensualités relatives à l'année d'adhésion en cours resteront dues.

Les bons seront mis à disposition du Client après recouvrement de la totalité des sommes dues. La réduction de la durée de validité des bons serait imputable au retard de paiement du Client et non à LABEL CONCEPT.

17.2. Si après une mise en demeure, les obligations de paiement ne sont toujours pas respectées, le dossier sera transféré à un établissement de recouvrement de créances. Le Client sera alors redevable de tous les droits d'adhésion qui auraient dû être payés pendant la durée de l'adhésion, majorés des frais de recouvrement.

ARTICLE 18 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18.1. Le Client peut afficher le logo du Label « AESTHETIC QUALITY » (illustré en bas de page) sur son site internet et autres supports de communication (réseaux sociaux, flyers), à des fins seules de mise en avant du statut labellisé AQ-label.

18.2. A cette seule fin, LABEL CONCEPT concède une licence d'utilisation, précaire et révoquant pour le logo AESTHETIC QUALITY (marque UE enregistrée sous le numéro 018938608) durant toute la durée de l'adhésion. Ce logo est protégé par une marque exclusive dont LABEL CONCEPT est seul titulaire. L'usage de ce logo cesse en tous cas à la fin de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY.

18.3. Le Client s'interdit d'utiliser le signe ou le Logo "AESTHETIC QUALITY" à titre d'enseigne ou de nom commercial. Il s'interdit de l'utiliser sur ses communications commerciales au niveau de l'en-tête où il indique son propre nom commercial, et ne reprend le logo AESTHETIC QUALITY que comme l'expression de la qualité de ses services.

18.4. Le Client s'interdit de déposer à l'enregistrement le signe « AESTHETIC QUALITY » ainsi que toute variante, sur quelque registre ou territoire que ce soit (en tant que marque, nom commercial, dénomination sociale, enseigne, signe distinctif de ses activités, nom de domaine ou l'une de ses composantes, identifiant sur une plateforme en ligne, etc.).

18.5. Après la fin de l'adhésion, le Client s'interdit :

- d'utiliser les noms commerciaux et marques de LABEL CONCEPT, et en particulier la marque « AESTHETIC QUALITY » précitée, ainsi que toute variante.
- d'utiliser les supports et documents de toute nature fournis dans le cadre de l'exécution du contrat (documents publicitaires, etc.). "

ARTICLE 19 : PROTECTION DES DONNEES

Les données communiquées par le Client sont traitées conformément aux dispositions de la législation belge sur la protection des données. Les données enregistrées par la société LABEL CONCEPT constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par la société LABEL CONCEPT dans les conditions et les délais légaux.



ARTICLE 20 : RESPONSABILITE

20.1. LABEL CONCEPT ne pourra être tenu responsable :

- si l'obtention dudit label ne permet pas d'accroître le chiffre d'affaires, la notoriété ou encore la réputation du Client (aucune hausse de chiffre d'affaires n'est annoncée devoir résulter de l'utilisation du label).
- si l'institut labellisé ne respecte pas l'un des critères d'adhésion.
- pour non-authenticité des documents reçus (diplômes et certificats CE) dès lors que tous ne pourront être vérifiés pour des raisons tierces à LABEL CONCEPT.
- pour non-conformité des appareillages à la réglementation en vigueur dès lors que LABEL CONCEPT ne peut contrôler en tout temps l'ensemble des instituts labellisés.
- si un incident se produit sur un consommateur dans un institut labellisé (brûlure, mycose, infection,...) ou en cas de mécontentement de la part d'une personne fréquentant un institut labellisé.

20.2. Si le Fournisseur était dans l'impossibilité d'honorer les bons de réduction pour une cause de force majeure (faillite, cessation de ses activités, pénurie des produits concernés, ...), le Client peut solliciter de LABEL CONCEPT qu'il lui rembourse une partie du montant de l'adhésion en proportion de la valeur des bons n'ayant pas été honorés (exemple : un bon de 100 € non honoré sur un total de bons d'une valeur de 1.000€ permettra le remboursement d'un dixième (1/10) du montant de l'adhésion). Ceci n'est dû que pour autant que le Client ait mis LABEL CONCEPT en état d'interpeller au préalable le Fournisseur et de vérifier son manquement.

ARTICLE 21 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

LABEL CONCEPT se réserve le droit de modifier les présentes CGV, en vue d'améliorer ses services, au moment du renouvellement de chaque contrat d'adhésion. Ces modifications sont communiquées au Client par le biais d'une newsletter. Elles sont présumées acceptées si le Client ne s'y oppose pas dans les quinze (15) jours suivants la réception de la newsletter. Si le Client s'y oppose, il est tenu de rechercher avec LABEL CONCEPT dans un nouveau délai de quinze (15) jours, à partir du lendemain de la notification du désaccord, une solution permettant de poursuivre l'exécution du contrat. Si aucun accord n'est trouvé, le renouvellement du contrat d'adhésion est annulé. Dans cette hypothèse, l'article 16.2 second tiret et second alinéa est applicable. Le cas échéant, LABEL CONCEPT s'engage à rembourser le montant déjà payé pour le renouvellement du contrat.

ARTICLE 22 : RELATIONS CLIENTS – SERVICE APRÈS-VENTE

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut contacter le service Clients de la société par téléphone +32 (0)470 686 731 ou par email pro@aq-label.be

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

23.1. La Convention est régie par le droit belge. Tout litige relatif à la Convention tombe sous la compétence exclusive des tribunaux compétents.

23.2. Les Parties conviennent que les clauses de la présente Convention sont divisibles. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une d'entre elles ou d'une partie de celle-ci, n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres.

